



**ASS**

**UNION NATIONALE DES AFFAIRES SOCIALES**

## Compte rendu CAP des CTSS du 12 mars 2005

*Le précédent compte rendu vous a été présenté oralement lors des réunions de la Conférence des CTSS en décembre 2004.*

*Les élues CGT ont été les seuls représentants du personnel à siéger sur cette réunion, du fait de la vacance laissée par la CFDT (depuis la précédente réunion CAP) et de l'indisponibilité de dernière minute de la collègue "tirée au sort" comme le prévoit effectivement la réglementation dans le cas d'une vacance rapprochée d'une échéance électorale (renouvellement des CAP en juin 2004).*



### **Mutations, titularisations, intégrations, prises en charge.**

L'ensemble des décisions individuelles prises à l'issue de cette CAP vous a été transmis par la circulaire administrative du 17 mars 2005.

Globalement :

- Toutes les demandes d'intégration (4 collègues) ont été satisfaites, de même que les titularisations (7 collègues).
- L'examen des demandes de mutation et de prise en charge a donné lieu à des observations multiples de la part des élues CGT

**D'abord, à noter le taux de candidatures par rapport au taux de vacance :**

- 28 postes vacants publiés et 3 postes susceptibles de l'être.
- 7 candidatures externes (demandes de prise en charge) et 4 demandes de mutation (dont 2 pour un même poste, la candidate retenue bénéficiait d'une circonstance de rapprochement familial).



### **Une situation ubuesque**

**Des incertitudes demeurent en matière de financement pour les demandes de prise en charge :**

L'Administration nous a expliqué que les décisions en la matière seraient conditionnées par les capacités de financement existantes.

Et oui ! nous avons 28 postes vacants sur les EBA et ne sommes pas certains de pouvoir financer les rares postes faisant l'objet d'une candidature ! INVRAISEMBLABLE ?

Et bien non ! parce qu'il existe une volonté certaine de maintenir les postes vacants depuis déjà un certain nombre d'années, dans notre corps en particulier, mais sans exclusive: cela a permis des années durant de dégager le financement des effectifs réels dans le budget de notre ministère !

Or, désormais, ce coût en loi de finances (nous a t-on expliqué) n'est pas apprécié à sa juste valeur, du fait de l'application d'une règle que chacun sait obsolète, à savoir le calcul du coût du poste à hauteur de l'échelon

## **Informations Affaires Sociales**

Imprimé en nos bureaux : 50, ter rue de Malte 75011 Paris  
Hebdo- Directeur: Yves ROUPSARD Abt : 200F /an- CCP 15.739.72V

Tel 01.53.36.33.00 Fax 01.53.36.33.01 Mel : syndicat-CGT-UNAS

moyen de carrière, alors que l'on observe un vieillissement critique de la pyramide des âges, et donc de l'ancienneté des agents.

Il n'y aurait donc plus assez de postes vacants (tous corps confondus) pour financer tous les EBA en 2005, faute d'avoir fait évoluer la règle de calcul.

On ne peut tout de même pas croire que les services de la DAGPB n'aient pas été en mesure d'anticiper sur cette situation ! donc il ne s'agit bien là que d'un camouflé pour économiser sur quelques emplois statutaires!



## Une anticipation sur les futurs modes de gestion de personnel ?

Sans doute ces dispositions déjà anciennes, anticipent-elles sur les modes de gestion LOLF en 2006 combinée à la réforme de l'administration déconcentrée de l'Etat et celle annoncée du statut de la fonction publique. (rappelons que la LOLF et le projet de réforme du statut de la fonction publique d'Etat prévoient une fongibilité des emplois dans une logique de gestion de la « masse salariale » comme on la pratique dans le secteur privé)

Que deviendront les volumes de postes ainsi gelés lors du passage à la LOLF ?

Outre ces considérations générales, les élues CGT ont demandé qu'une priorité absolue de recrutement soit faite sur notre corps, qui pour son compte contribue bien à la vacance (un taux permanent de l'ordre de 25 postes sur 158 à 161 EBA pour les 5 dernières années).



## Examen de plusieurs situations particulières

Une attention a été portée sur la situation de la DDASS 87 /DRASS Limousin

- Les élues CGT ont exprimé leur désapprobation totale devant les modalités d'affectation réservées à la collègue nommée (CAP fin 2004) sur le poste DRASS en provenance de la DDASS87 (même résidence administrative) : une "mutualisation" de l'agent entre les deux institutions a été convenue entre les Directions et entérinée par l'arrêté d'affectation pris pour le mois de septembre 2005 ! et sans exclure après cette date une implication sur la DDASS si le poste reste vacant.
- il est inacceptable de demander à un agent (quelque soit la catégorie, le corps) durant au moins 6 mois, d'occuper deux postes simultanément, de même que de conditionner dans ces termes la mobilité d'un agent relève d'une certaine gestion inégalitaire des fonctionnaires... thème sur lequel il semble que l'administration anticipe encore sur les évolutions à venir !
- une candidature a été examinée favorablement par l'ensemble des parties, aussi les élues CGT ont demandé que ce recrutement puisse être mis en place dans les meilleurs délais et qu'un nouvel arrêté puisse déplacer à une date antérieure l'affectation définitive de notre collègue sur la DRASS Limousin.

Une demande de prise en charge pour la DDASS du Rhône, a fait l'objet d'un avis défavorable de l'administration, celui-ci n'a pas été suivi par les élues CGT : les motifs invoqués étant liés à l'appréciation du Directeur local, suivi par la DAGPB.

Deux candidatures émanaient d'éducateurs spécialisés (Conseillers Socio-éducatifs dans la FPT) : si le référentiel métier tel qu'adopté ENSP/DGAS et Conférence des CTTS, n'est pas un obstacle technique, par contre un obstacle administratif : pas d'emploi de CTES disponible, selon la DAGPB qui a vérifié auprès de la CAP compétente.

Au résultat, ce sont 5 candidates à la prise en charge qui seront susceptibles d'être accueillies dans nos services si le financement est accordé.

**Contact : Line GILLON** [line.gillon@sante.gouv.fr](mailto:line.gillon@sante.gouv.fr)  
**Françoise JARRY** [francoise.jarry@sante.gouv.fr](mailto:francoise.jarry@sante.gouv.fr)